

Règlement du transport scolaire pour les enfants des habitants de Montchaboud scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) Joliot-Curie de Vizille

Préambule

Pour la commune de Montchaboud, la compétence du transport est assurée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) qui délègue l'exploitation commerciale de son réseau de transport à la SEMITAG.

A Montchaboud un bus assure quotidiennement, matin et soir, le ramassage des enfants résidents dans la commune pour les acheminer vers l'école de secteur de référence : le groupe scolaire Joliot Curie à Vizille

Une mesure d'accompagnement est rendue obligatoire par le SMMAG pour les enfants de 3 à 5 ans révolus.

Il est à noter que les transports scolaires peuvent être empruntés par des non-scolaires et qu'il y a plusieurs arrêts possibles entre le point de départ et le point d'arrivée du bus.

Toute personne bénéficiant de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur, ainsi que du règlement général d'exploitation de la SEMITAG.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de définir les interactions et responsabilités des différents intervenants : Autorité organisatrice du transport, Transporteur, Mairie, école, prestataire d'accompagnement, parents, enfants.

SCOLAIRES :

Il est rappelé que jusqu'à la prise en charge à bord du car, et à compter de la descente du véhicule, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal ; ceux-ci exercent donc une surveillance de l'élève durant l'attente de l'arrivée du véhicule, jusqu'à la montée à bord, et au retour, à partir de la descente.

MAIRIE :

La mairie de Montchaboud se charge de la mise en place des modalités permettant le bon fonctionnement du transport scolaire notamment :

Protocole spécifique et obligatoire pour les élèves de 3 ans révolus à 5 ans (annexe 2)

NB : Ce protocole peut être élargi aux enfants au-delà de 5 ans, pour les parents qui en feront la demande en Mairie (remplir l'annexe 2).

- Mise en place et financement d'un accompagnateur scolaire,
- Validation auprès du représentant légal de l'enfant à l'aide d'une attestation signée, de l'identité des personnes responsables habilitées à récupérer l'enfant au point d'arrêt (annexe 2)
- A l'arrivée à Montchaboud, l'accompagnateur remet le ou les enfants aux responsables légaux ou à une des personnes habilitées.
- En cas d'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, pour tout élève entrant dans le cadre de ce protocole l'accompagnateur informe les parents par téléphone, l'enfant sera gardé par l'accompagnateur à bord de l'autocar jusqu'à l'école Joliot Curie. Puis l'accompagnateur avertit la Gendarmerie de Vizille qui viendra prendre en charge l'enfant à la descente du car.
- Utilisation de l'outil POLITEIA (application à télécharger sur téléphone mobile) pour la gestion de la communication.

Pour les élèves des classes élémentaires qui n'entrent pas dans ce protocole : la présence d'un adulte au point d'arrêt n'est pas requise, le contrôle de la part de l'accompagnateur à l'arrivée du bus n'est pas obligatoire.



ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ELEVES :

La mission d'encadrement, de surveillance et de respect des règles de sécurité s'applique à l'ensemble des élèves : maternelle et élémentaire, transportés à bord du véhicule sur les trajets scolaires aller/retour, entre le point d'arrêt et l'établissement. De façon générale, l'accompagnateur doit adopter toute position propre à assurer la sécurité des enfants dont il a la responsabilité.

Le matin, au départ de Montchaboud, l'accompagnateur doit notamment :

- Descendre du véhicule pour faire monter les élèves ;
- Pointer les élèves de maternelle présents
- Valider ou aider à valider les titres de transport des élèves,
- Les installer à bord, aider au rangement de leur sac ou cartable, et boucler leur ceinture de sécurité dès lors que le car en est équipé ;
- Vérifier la bonne installation des élèves avant le démarrage du car et en informer le chauffeur.

Pendant le trajet, il assure la surveillance des élèves qui **doivent rester assis jusqu'à l'arrêt complet du bus**. Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnateur, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite. Ainsi l'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait dangereux.

À l'arrivée à l'école, il aide les élèves de maternelle à descendre du car et les achemine à l'intérieur de l'établissement scolaire pour les confier au personnel de l'école.

Le soir au départ de l'école, l'accompagnateur doit notamment :

- Récupérer les élèves de maternelle dans leur classe.
- Les aider à s'habiller et veiller à récupérer l'ensemble des affaires.
- Récupérer les élèves élémentaires sous le préau en attendant l'arrivée du bus.
- Se présenter à l'arrêt de bus avec tous les enfants.
- Pour la montée dans le bus, les règles sont les mêmes que le matin.

À la fin du circuit, l'accompagnateur doit s'assurer qu'il ne reste plus d'enfants dans le car.

En cas de panne ou d'accident du car l'accompagnateur s'en remet aux directives du chauffeur afin d'assurer la sécurité des enfants dont il a la charge.

ECOLE : Extrait du règlement intérieur approuvé lors du conseil d'école le 19 octobre 2017

Dans les classes maternelles, les élèves sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil soit au personnel enseignant. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne, nommément désignée par eux, par écrit, et présentée par eux à l'enseignant.

Du CP au CM2, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont libérés au portail de l'école sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.

TRANSPORT : Pour toute autre information se référer au règlement général d'exploitation de la SEMITAG.

Article 2 : Spécificités Montchaboud

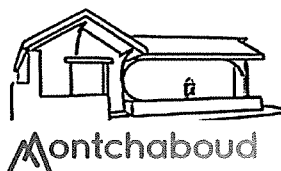
Horaires

8h10 : Montchaboud Village – 8h22 : Ecole Joliot Curie

16h41 : Ecole Joliot Curie – 16h49 : Montchaboud Village

Les élèves doivent se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire théorique de passage. Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les élèves en retard.

La signature du présent règlement est nécessaire pour une prise en charge de l'enfant (annexe 1)



Mairie de Montchaboud
04.76.68.29.96

ANNEXE 1 - SIGNATURE REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE MONTCHABOUD Année 2021 - 2022

Par votre signature, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté l'ensemble des règles stipulées dans le règlement intérieur daté du 2 septembre 2021, consultable en mairie et sur le site

<https://mairie-montchaboud.fr/>

Par ailleurs, vous certifiez que vos enfants sont couverts par une assurance extrascolaire.

Cette dernière page est à retourner signée en mairie.

Signature des responsables légaux de l'enfant:

Le.....à.....

Nom :

Prénom :

Le.....à.....

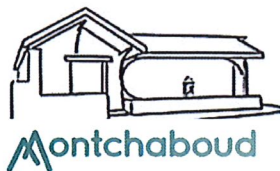
Nom :

Prénom :

☐

J'accepte de transmettre mon numéro de téléphone à l'accompagnateur du bus

Numéro de téléphone :



Mairie de Montchaboud
04.76.68.29.96

Annexe 2 - Transport scolaire pour les élèves de l'école Joliot-Curie
Prise en charge de l'enfant
Année scolaire 2021/2022

ENFANT

Nom Prénom

Information de présence de l'enfant dans le bus, pour l'année scolaire en cours :

- ✓ Obligatoire pour les enfants de 3 ans révolus à 5 ans.
- ✓ A la demande des parents (en renseignant ce document) pour les enfants au-delà de 5 ans.

➤ Modalités d'inscription : pour chaque rotation, répondre par OUI si par défaut votre enfant prend le bus, ou par NON si par défaut votre enfant ne prend pas le bus :

	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	A.M.	MATIN	A.M.	MATIN	A.M.	MATIN	A.M.
OUI/NON								

Pour chaque rotation différente de l'information communiquée par défaut : envoyer un message sur l'application POLITEIA France (application à installer sur les téléphones), rubrique transport scolaire, au plus tard à 7h pour le transport du matin, et 15 h pour le transport de l'après-midi.

Autorisation de prise en charge d'un mineur

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant

.....

Autorise (nom des adultes habilités à prendre en charge l'enfant)

-
-
-

A prendre en charge mon fils/ma fille, pour l'année scolaire 2021/2022

Fait à

Le

Mairie de Montchaboud - 75 route du Village - 38220 Montchaboud

Horaires de Mairie : Mardi : 10h-12h et 13h-16h, Mercredi : 10h-12h, Jeudi : 14h-18h
Tél/fax : 04 76 68 29 96 • Mail : mairie-montchaboud@wanadoo.fr